



ARRETE DU MAIRE

Travaux de branchement électrique – 3 rue du Cochet

Le Maire de la Commune de LEXY ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de branchement électrique – 3 rue du Cochet 54720 LEXY.

Sur la demande de la société FTPC sise 157 rue de Verdun 57 700 HAYANGE,

ARRETE

Article 1er : A compter du 5 septembre 2022 et pendant la durée des travaux, la circulation s'établit comme suit au niveau du numéro 3, rue du Cochet :

- rétrécissement de chaussée
- limitation de vitesse à 30 km/h
- stationnement interdit au niveau de l'emprise des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de la Société FTPC.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de LEXY, Madame le Commandant de la Gendarmerie de LEXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à la société FTPC.

Fait à LEXY le deux septembre deux mille vingt deux.



Le Maire,

Gérard ALLIERI